



REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
MERCREDI 27 MAI 2026 A CABRIERES-D'AIGUES – 18 H 30
PROCES-VERBAL

Nombre de membres : 41

Afférents au Conseil communautaire : 41

En exercice : 41

Quorum : 21

L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept mai,

A dix-huit heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François LOVISOLO.

Présents : Régis AUDIBERT, Michel AURIOL, Alain BEDOS, Valérie BOISGARD-BOUCHER, Jean-Marc BRABANT, Jean-Baptiste CALAC, Paul COPETE, Géraldine COUTON, Jean-Claude DOSSETTO, Alain FERETTI, Rémy FRANCESCHI, Grigori GERMAIN, Martine KOSTRZEWA, Thierry LACROIX, Nathalie LEBouc, Emma LEON, Jean-François LOVISOLO, Séverine MAUGAN-CURNIER, Karine MOURET, Carol PIZZALA, Jean-Louis ROBERT, Caroline ROZENCWAIG-BLANC, Rahma SALAMANI, Robert TCHOBDRENOVITCH, Héléne THERY PIGASSOU, Christian VACHIER-MOULIN, Patrice VARAIRE, Martine VAUX, Michel VELLARD, Adrien VOGEL.

Procuration de : Thierry BENOIT à Nathalie LEBouc, Géraud DE SABRAN PONTEVES à Martine VAUX, Mariane DOMEIZEL à Grigori GERMAIN, Marie-Joëlle GUEGUENIAT à Michel AURIOL, Marc JAUBERT à Jean-Marc BRABANT, Michèle REYNIER à Régis AUDIBERT, Grégory RISBOURG à Rémy FRANCESCHI, Nicolas SALERNO à Séverine MAUGAN-CURNIER, Grégory VANDERSOUPÉL à Adrien VOGEL, Bernadette VITALE à Robert TCHOBDRENOVITCH.

Absents et excusés : François-Xavier GUISS-SPENGLER.

Monsieur Rémy FRANCESCHI a été nommé secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 18 heures 40 sous la présidence de Monsieur LOVISOLO.

M. LE PRESIDENT.- Nous allons commencer. Je pense que nous avons le quorum, mais nous allons vérifier, on ne sait jamais. Je suis très heureux d'être à Cabrières-d'Aigues ce soir.

Je donne la parole à notre hôte, Monsieur le Maire de Cabrières.

M. FRANCESCHI.- Merci, Monsieur le Président. Mesdames et Messieurs les vice-présidents, mes chers collègues conseillers, c'est un très grand plaisir de vous recevoir ici à Cabrières, notamment pour moi, parce qu'il y a déjà eu des Conseils communautaires à Cabrières, mais c'est une grande première pour moi. En qualité de Maire, cela ne m'était évidemment jamais arrivé, donc je suis vraiment très heureux et très honoré pour le village. Je vous en remercie.

Vous avez peut-être pu constater en arrivant que notre place du 8 mai avait été rénovée, réhabilitée. Franchement, cela change vraiment le visage du village en arrivant. Je ne sais pas si vous l'avez vu, mais pour nous, c'est vraiment tout à fait autre chose. Je voulais signaler que nous avons fait ce projet avec un accompagnement particulier, un accompagnement de COTELUB – entre autres, parce que nous avons aussi été accompagnés par d'autres instances –, qui a été un partenaire très solide pour ce projet. Je tenais à remercier la chef de projet Développement du territoire, Madame Camille DOLEAN, qui a fait preuve de toutes ses compétences, de patience et d'une extrême gentillesse à notre égard. Je tenais absolument à la remercier. La place étant terminée, il nous reste maintenant à l'inaugurer. Cela ne saurait tarder, je pense que ce sera fait dans quelques semaines.

Je voudrais également remercier les collaborateurs de COTELUB et le personnel municipal de Cabrières pour l'organisation de cette réunion aujourd'hui. Pour terminer, je n'oublie pas de vous rappeler qu'à la fin de la réunion, nous nous retrouverons tous ensemble pour lever le verre de l'amitié. Merci beaucoup.

(Applaudissements)

M. LE PRÉSIDENT.- Nous allons ouvrir le Conseil communautaire et faire l'appel.

(Monsieur le Président donne lecture de la liste des procurations)

Nous allons commencer cette séance du Conseil communautaire. Nous devons désigner un secrétaire de séance, cela va être Monsieur le Maire, Monsieur FRANCESCHI. Belle responsabilité.

Ensuite, nous devons valider les deux procès-verbaux des Conseils communautaires du 24 février et du 16 avril. Je crois que vous les avez reçus. Y a-t-il des observations, des commentaires ? *[Pas d'observation]*

Y a-t-il des oppositions ? Je vous remercie.

Les procès-verbaux des 24 février et 16 avril 2026 sont adoptés à l'unanimité.

Nous avons ensuite, une décision relative aux finances.

Décision relative aux finances :

- 2026-010 DP Mandat spécial de signature à tout clerc ou employé de l'Office Notarial de Cucuron et Villelaure en vue des acquisitions foncières du Système d'endiguement de Villelaure.

C'est dans le cadre de la procédure GEMAPI. C'est une décision, une information, ce n'est pas une délibération.

1. Fixation des conditions de dépôts des listes pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres (CAO) et de la commission de délégation de service public (CDSP) **Rapporteur : Jean-François LOVISOLO**

M. LE PRÉSIDENT.- Nous devons fixer les compositions des commissions en commençant par la Commission d'appel d'offres et la Commission de délégation de service public, avec deux délibérations à valider.

Pour la composition de la Commission d'appel d'offres, nous avons proposé cinq membres titulaires et cinq membres suppléants. Je dois donc faire voter la composition par l'Assemblée.

Sur la proposition de vous faire voter cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? *[Pas d'observation]*

Je vous propose ensuite, de fixer les conditions de dépôt des listes de candidats pour l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres. Les listes de candidats sont déposées auprès du Président de COTELUB. A l'issue de l'adoption de la présente délibération, la séance sera suspendue pour une durée de cinq minutes afin de permettre le dépôt matériel des listes pour chaque commission. A l'issue de cette suspension, il sera procédé successivement à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres, puis à l'élection des membres de la Commission de délégation de service public.

Il vous est proposé d'autoriser le Président ou son représentant dûment habilité à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La composition de la CAO est la suivante : cinq membres titulaires et cinq membres suppléants. Je vous propose également d'adopter la composition de la Commission de service public avec cinq membres titulaires et cinq membres suppléants.

Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire (à l'unanimité, par 31 voix POUR) décide :

- De fixer les conditions de dépôt des listes de candidats pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres (CAO) et de la commission de délégation de service public (CDSP) comme suit :

- les listes de candidats sont déposées auprès du président de l'établissement public de coopération intercommunale à compter de l'adoption de la présente délibération ;
 - à l'issue de l'adoption de la présente délibération, la séance sera suspendue pour une durée de cinq (5) minutes afin de permettre le dépôt matériel des listes pour chaque commission ;
 - à l'issue de cette suspension, il sera procédé successivement à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres (CAO), puis à l'élection des membres de la commission de délégation de service public (CDSP), conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales.
- D'autoriser le président, ou son représentant dûment habilité, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il faut maintenant que je suspende la séance jusqu'à ce qu'on me donne une liste. Je suspends la séance, mais on me donne une liste, donc je rouvre la séance.

2. Election des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)

Rapporteur : Jean-François LOVISOLO

M. LE PRESIDENT.- Pour la Commission d'appel d'offres, je vous propose la liste suivante.

Titulaires :

- Cabrières-d'Aigues : Rémy FRANCESCHI ;
- Bastide-des-Jourdans : Nicolas SALERNO ;
- La Bastidonne : Alain BEDOS ;
- Cadenet : Thierry LACROIX ;
- La Motte-d'Aigues : Nathalie LEBOU.

Suppléants :

- Beaumont-de-Pertuis : Michel AURIOL ;
- Sannes : Paul COPETE ;
- Saint-Martin-de-la-Brasque : Patrice VARAIRE ;
- Cucuron : Régis AUDIBERT ;
- Grambois : Rahma SALAMANI.

Y a-t-il des oppositions ou des abstentions à cette liste ? Je vous remercie.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire (à l'unanimité, par 31 voix POUR) décide :

- De décider, à l'unanimité des membres présents, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations et de procéder à un vote à main levée, en application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales ;
- De procéder à l'élection des cinq (5) membres titulaires et des cinq (5) membres suppléants de la CAO au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;
- De proclamer les résultats du scrutin et de constater la composition de la CAO telle qu'elle résulte de l'élection ;
- D'autoriser le président, ou son représentant dûment habilité, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. Election des membres de la commission de délégation de service public (CDSP)

Rapporteur : Jean-François LOVISOLO

M. LE PRESIDENT.- Pour la Commission de délégation de service public, la CDSP, nous avons fait un appel à candidatures, mais nous n'avons pas eu de candidatures, donc je vous propose de différer le vote sur la composition de la Commission à la prochaine séance du Conseil communautaire.

Point reporté

M. LE PRESIDENT.- Nous passons au point 4 sur la désignation des membres du Conseil d'exploitation de l'Office de tourisme, Jean-Marc prend le relais.

4. Désignation des membres du conseil d'exploitation (CE) de l'office de tourisme (OT)

Rapporteur : Jean-Marc BRABANT

M. BRABANT.- Le Conseil d'exploitation de l'Office de tourisme est composé de 17 membres répartis en deux collèges : neuf conseillers communautaires et huit représentants des socioprofessionnels. Je vous donnerai le nom des socioprofessionnels à titre indicatif tout à l'heure.

Je vous propose la liste suivante :

- Cadenet : Jean-Marc BRABANT, Martine KOSTRZEWA et Marc JAUBERT ;
- Peypin-d'Aigues : Karine MOURET ;
- La Tour-d'Aigues : Mariane DOMEIZEL et Géraldine COUTON ;
- Grambois : Rahma SALAMANI ;
- Villelaure : Adrien VOGEL ;
- Sannes : Paul COPETE.

Qui est contre cette liste ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire (à l'unanimité, par 31 voix POUR) décide :

- De décider, à l'unanimité des membres présents, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations et de procéder à un vote à main levée, en application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales ;
- De désigner les neuf (9) membres titulaires appelés à siéger au conseil d'exploitation, sélectionnés parmi les conseillers communautaires ;
- De désigner les huit (8) membres titulaires appelés à siéger au conseil d'exploitation, sélectionnés parmi les acteurs et prestataires du tourisme ;
- De préciser que les membres ainsi désignés exercent leurs fonctions dans les conditions prévues par les dispositions du code général des collectivités territoriales et les statuts de la régie ;
- D'autoriser le président, ou son représentant dûment habilité, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Je vous donne maintenant les noms des socioprofessionnels :

- Adrienne BOULAY : -Oh my deuche ! La Bastide-des-Jourdans
- Anne LETOT : Le Mas du colombier - Cadenet
- Léo COUPAT : La Bastide du Laval - Cadenet
- Manon ROUX : Le Temps des Sages - Cabrières-d'Aigues
- Chloé DEBRIE : Green Utopie - Ansouis
- Nathalie ARCHAIMBAULT : Syndicat des vignerons AOC/AOP Luberon
- Laurence JAUBERT : Truffes de Soulière - Villelaure et Ansouis
- Clémence RENOUX : Le Cigalon (cinéma) - Cucuron

Il n'y a pas de vote pour les socioprofessionnels.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Jean-Marc.

5. Création et désignation des membres du comité de suivi chargé des avis sur les documents d'urbanisme et du suivi des autorisations d'urbanisme

Rapporteur : Jean-François LOVISOLO

M. LE PRESIDENT.- Cette commission est composée de chaque représentant des communes. Je vous fais donc une proposition de liste, qui a été validée par les candidatures des maires ou leurs représentants.

Cette commission ADS-PLU sera composée des membres suivants :

- Ansouis : Géraud DE SABRAN PONTEVES ;

- La Bastide-des-Jourdans : Séverine MAUGAN-CURNIER ;
- La Bastidonne : Emma LEON ;
- Beaumont : Michel AURIOL ;
- Cabrières-d'Aigues : Rémy FRANCESCHI ;
- Cadenet : Jean-Marc BRABANT ;
- Cucuron : Régis AUDIBERT ;
- Grambois : Alain FERETTI ;
- Mirabeau : Robert TCHOBDRENOVITCH ;
- La Motte-d'Aigues : Nathalie LEBOUÇ ;
- Peypin-d'Aigues : Karine MOURET ;
- Saint-Martin : Patrice VARAIRE ;
- Sannes : Paul COPETE ;
- La Tour-d'Aigues : Jean-François LOVISOLO ;
- Villelaure : Adrien VOGEL ;
- Vitrolles : Christian VACHIER-MOULIN.

Sur cette proposition de création et désignation du comité de suivi ADS, y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire (à l'unanimité, par 31 voix POUR) décide :

- De créer un comité de suivi chargé des avis sur les documents d'urbanisme et du suivi des autorisations d'urbanisme ;
- De fixer la composition de ce comité comme suit, de sorte à maintenir une composition équivalente à celle retenue lors du mandat précédent :
- les maires des communes membres de la Communauté de Communes Sud Luberon, ou leurs représentants dûment désignés ;
- De décider, à l'unanimité des membres présents, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations et de procéder à un vote à main levée, en application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales ;
- De désigner, conformément à la composition fixée ci-dessus, les membres du comité de suivi ;
- D'autoriser le président, ou son représentant dûment habilité, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. Désignation du représentant de la Communauté de Communes Sud Luberon à la société publique locale (SPL) Durance Pays d'Aigues **Rapporteur : Jean-François LOVISOLO**

M. LE PRESIDENT. - Vous savez ce qu'est la SPL, c'est la structure qui gère les crèches de notre territoire. Il nous appartient de désigner un représentant permanent de la Communauté de Communes à la SPL et de m'autoriser à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération. Je propose ma candidature.

Sur ma candidature à la SPL du Pays d'Aigues, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire (à l'unanimité, par 31 voix POUR) décide :

- **De décider**, à l'unanimité des membres présents, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation et de procéder à un vote à main levée, en application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales ;
- **De désigner** le représentant permanent de la Communauté de Communes Sud Luberon aux assemblées générales, ordinaires et extraordinaires, des actionnaires de la SPL Durance Pays d'Aigues ;
- **D'autoriser** le président, ou son représentant dûment habilité, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7. Désignation du représentant de la Communauté de Communes Sud Luberon à la commission consultative du Syndicat d'Energie Vauclusien (SEV)
Rapporteur : Jean-François LOVISOLO

M. LE PRESIDENT.- Le SEV, c'est tout ce qui est renforcement de réseaux, éclairage public. En ce moment, ils partent un peu sur le photovoltaïque. Nous travaillons avec eux sur certains projets.

La Communauté de Communes doit désigner un représentant, comme les communes ont des délégués. Nous avons proposé la candidature de Thierry LACROIX, qui est élu de Cadenet, pour représenter COTELUB au SEV.

Sur la candidature de Thierry LACROIX, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire (à l'unanimité, par 31 voix POUR) décide :

- De décider, à l'unanimité des membres présents, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation et de procéder à un vote à main levée, en application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales ;
- De désigner un représentant de la Communauté de Communes Sud Luberon à la commission consultative du Syndicat d'Energie Vauclusien ;
- D'autoriser le président, ou son représentant dûment habilité, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8. Désignation des représentants de la Communauté de Communes Sud Luberon au sein de la commission consultative des déchets du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur
Rapporteur : Jean-François LOVISOLO

M. LE PRESIDENT.- Il s'agit de la gestion des déchets. Ce sont des réunions intéressantes. Je ne sais pas qui va être désigné, mais il va se régaler.

(Rires)

Il n'y a qu'une personne à désigner. Bien évidemment, nous proposons la candidature de Séverine MAUGAN-CURNIER, qui a la compétence Déchets, en tant que vice-présidente. Y a-t-il d'autres candidatures ? *[Pas de candidature]*

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire (à l'unanimité, par 31 voix POUR) décide :

- **De décider**, à l'unanimité des membres présents, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations et de procéder à un vote à main levée, en application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales ;
- **De désigner** un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Communauté de Communes Sud Luberon à la commission consultative des déchets du SRADDET de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- **D'autoriser** le président, ou son représentant dûment habilité, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9. Désignation des représentants de la Communauté de Communes Sud Luberon au sein de l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse (AURAV)
Rapporteur : Jean-François LOVISOLO

M. LE PRESIDENT.- L'AURAV est l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse. Nous y sommes adhérents, et dans ce cadre, nous devons désigner un représentant. Nous proposons la candidature de Nathalie LÉBOUC. Y a-t-il d'autres candidatures ? *[Pas de candidature]*

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire (à l'unanimité, par 31 voix POUR) décide :

- **De décider**, à l'unanimité des membres présents, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations et de procéder à un vote à main levée, en application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales ;
- **De désigner** un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Communauté de Communes Sud Luberon au sein des instances de l'AURAV ;
- **D'autoriser** le président, ou son représentant dûment habilité, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En suppléant, y a-t-il un volontaire pour participer à l'AURAV

Mme Valérie BOISGARD, Cadenet, c'est noté.

Il faut également un suppléant pour le SRADDET (mais Séverine ira tout le temps) : Mme Caroline ROZENCWAIG-BLANC, Villelaure. Merci.

10. Désignation des délégués de la Communauté de Communes Sud Luberon au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD)

Rapporteur : Jean-François LOVISOLO

M. LE PRESIDENT.- Ce point est retiré de l'ordre du jour, c'est le Syndicat mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance. Nous en avons discuté lors de précédentes réunions, nous n'avons pas désigné les délégués. Je vois le futur Président du Syndicat mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance à Sénas la semaine prochaine, donc dans l'attente, je vous propose de ne pas désigner de représentants et de surseoir à la désignation lorsque le Syndicat mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance aura apporté certains éclaircissements sur les conventions qui nous lient, sur son mode de fonctionnement. Bien évidemment, nous y reviendrons lorsque j'aurai des éléments d'information à vous communiquer. Dans ce cadre, nous déciderons collectivement qui nous y représentera.

Point retiré de l'ordre du jour

11. Présentation de la candidature de la Communauté de Communes Sud Luberon pour siéger au sein des instances de l'établissement public foncier (EPF) Provence-Alpes-Côte d'Azur et désignation de ses représentants

Rapporteur : Jean-François LOVISOLO

M. LE PRESIDENT.- Vous savez tous que c'est un outil qui permet aux communes de notre territoire et de notre région de porter des opérations foncières et immobilières. Ils font des acquisitions pour notre compte, qu'ils portent financièrement. Nous sommes adhérents de l'EPF, bien évidemment, et nous devons y désigner un représentant. Nous avons reçu deux candidatures : celle d'Alain FERETTI pour la commune de Grambois et celle de Valérie BOISGARD pour la commune de Cadenet.

Sur ces deux candidatures,

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire (à l'unanimité, par 31 voix POUR) décide :

- De présenter la candidature de la Communauté de Communes Sud Luberon pour siéger au sein des instances de l'EPF Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- De décider, à l'unanimité des membres présents, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations et de procéder à un vote à main levée, en application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales ;
- De désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Communauté de Communes Sud Luberon au sein des instances de l'EPF Provence-Alpes-Côte d'Azur en cas d'élection ;
- D'autoriser le président, ou son représentant dûment habilité, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12. Désignation des représentants de la Communauté de Communes Sud Luberon pour siéger au sein des instances d'Initiative Terre Vaucluse (ITV)

Rapporteur : Jean-François LOVISOLO

M. LE PRESIDENT.- ITV, ils font l'accompagnement des porteurs de projets. Ils font aussi des financements, mais ils accompagnent également les porteurs de projets. Ils ont fait une réunion d'information.

Il faut donc y désigner des représentants. Y a-t-il des candidatures ? J'en ai deux : moi-même pour la commune de La Tour-d'Aigues et Jean-Marc BRABANT pour la commune de Cadenet.

Sur ces deux candidatures, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire (à l'unanimité, par 31 voix POUR) décide :

- De décider, à l'unanimité des membres présents, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations et de procéder à un vote à main levée, en application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales ;
- De désigner un (1) représentant titulaire et un (1) représentant suppléant de la Communauté de Communes Sud Luberon au sein des instances de l'ITV ;
- D'autoriser le président, ou son représentant dûment habilité, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13. Désignation des représentants de la Communauté de Communes Sud Luberon pour siéger au sein des instances de la Mission Locale du Luberon

Rapporteur : Jean-François LOVISOLO

M. LE PRESIDENT.- Nous sommes partenaires de la Mission locale du Luberon, et dans ce cadre, nous devons désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant. Il est indiqué deux, mais je pense qu'il n'y en a qu'un. Non, ce sont bien deux suppléants.

Pour la Mission locale du Luberon, nous voulions proposer la candidature pour la Communauté de Communes d'Adrien VOGEL. En tant que suppléants, nous voulions proposer la candidature de Rahma SALAMANI et de moi-même.

Sur ces propositions, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire (à l'unanimité, par 31 voix POUR) décide :

- De décider, à l'unanimité des membres présents, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations et de procéder à un vote à main levée, en application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales ;
- De désigner un (1) représentant titulaire et deux (2) représentants suppléants de la Communauté de Communes Sud Luberon au sein des instances de la Mission Locale du Luberon ;
- D'autoriser le président, ou son représentant dûment habilité, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14. Désignation du représentant de la Communauté de Communes Sud Luberon pour siéger au sein de la commission locale d'information (CLI) de Cadarache

Rapporteur : Jean-François LOVISOLO

M. LE PRESIDENT.- La CLI de Cadarache est la Commission locale d'information dans le cadre des projets, notamment nucléaires, mais pas seulement, également les projets industriels. Une CLI est créée, cela permet aux élus du territoire et aux citoyens d'être associés aux projets de développement, d'avoir des informations, de pouvoir poser des questions. C'est un espace de dialogue et de suivi. J'en ai été membre en tant que conseiller départemental, c'était plutôt intéressant. La CLI de Cadarache fonctionne plutôt bien, elle fonctionnait plutôt bien.

En tant que représentant, nous voulions proposer le Maire de Beaumont-de-Pertuis, Michel AURIOL.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire (à l'unanimité, par 31 voix POUR) décide :

- De décider, à l'unanimité des membres présents, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations et de procéder à un vote à main levée, en application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales ;
- De désigner un (1) représentant de la Communauté de Communes Sud Luberon au sein de la CLI de Cadarache ;
- D'autoriser le président, ou son représentant dûment habilité, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15. Désignation des représentants de la Communauté de Communes Sud Luberon pour siéger au sein du Conseil d'administration (CA) du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Vaucluse (CDG84)

Rapporteur : Jean-François LOVISOLO

M. LE PRESIDENT.- Le CDG est l'organisme départemental qui gère les carrières des agents de la fonction publique territoriale et parfois les contentieux entre les employeurs, les collectivités et les fonctionnaires. Il faut y désigner un représentant.

Nous vous proposons la candidature d'Emma LEON en tant que déléguée titulaire, chargée notamment de la délégation de personnel de COTELUB, et celle d'Alain FERETTI en tant que suppléant.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire (à l'unanimité, par 31 voix POUR) décide :

- De décider, à l'unanimité des membres présents, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations et de procéder à un vote à main levée, en application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales ;
- De désigner un (1) représentant titulaire de la Communauté de Communes Sud Luberon au sein du CA du CDG84 ;
- De désigner un (1) représentant suppléant de la Communauté de Communes Sud Luberon au sein du CA du CDG84 ;
- D'autoriser le président, ou son représentant dûment habilité, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

16. Désignation du représentant de la Communauté de Communes Sud Luberon au sein de l'agence départementale Vaucluse Provence Attractivité (VPA)

Rapporteur : Jean-François LOVISOLO

M. LE PRESIDENT.- C'est l'organisme créé par le département de Vaucluse, il est chargé de faire du développement économique. Il faut y désigner notre représentant. Nous voulions vous proposer la candidature de Martine KOSTRZEWA.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire (à l'unanimité, par 31 voix POUR) décide :

- De décider, à l'unanimité des membres présents, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations et de procéder à un vote à main levée, en application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales ;
- De désigner un (1) représentant de la Communauté de Communes Sud Luberon au sein des instances de l'agence départementale VPA ;
- D'autoriser le président, ou son représentant dûment habilité, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

17. Désignation des représentants de la Communauté de Communes Sud Luberon pour siéger au sein du comité de programmation du groupe d'action locale (GAL) Haute Provence Luberon

Rapporteur : Jean-François LOVISOLO

M. LE PRESIDENT.- La Communauté de Communes est appelée à être représentée au sein du Comité de programmation du GAL Haute Provence, qui, je crois, permet aussi parfois de récupérer quelques financements européens à travers la

structure GAL. Ils sont plutôt éligibles sur les zones de montagne du 04, mais c'est bien d'y être, parce que je crois qu'ils ont aussi des financements d'actions pour chez nous également, notamment des études.

Nous voulions proposer la candidature de Caroline ROZENCWAIG-BLANC et celle de Marc JAUBERT en tant que délégué suppléant.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire (à l'unanimité, par 31 voix POUR) décide :

- De décider, à l'unanimité des membres présents, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations et de procéder à un vote à main levée, en application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales ;
- De désigner un (1) représentant de la Communauté de Communes Sud Luberon au sein du comité de programmation du GAL Haute Provence Luberon ;
- De désigner un (1) représentant de la Communauté de Communes Sud Luberon au sein du comité de programmation du GAL Haute Provence Luberon ;
- D'autoriser le président, ou son représentant dûment habilité, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

18. Désignation des représentants de la Communauté de Communes Sud Luberon pour siéger au sein de la commission locale de l'eau (CLE) du bassin de la Durance **Rapporteur : Jean-François LOVISOLO**

M. LE PRESIDENT.- Nous avons la candidature de Michel AURIOL en tant que délégué titulaire. Il nous faut un suppléant volontaire. Grigori GERMAIN, merci.

Je vous propose donc les candidatures de Michel AURIOL et de Grigori GERMAIN pour nous représenter à la CLE du bassin de la Durance.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire (à l'unanimité, par 31 voix POUR) décide :

- De décider, à l'unanimité des membres présents, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations et de procéder à un vote à main levée, en application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales ;
- De désigner un (1) représentant titulaire et un (1) représentant suppléant de la Communauté de Communes Sud Luberon à la CLE du bassin de la Durance ;
- D'autoriser le président, ou son représentant dûment habilité, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

19. Désignation des représentants de la Communauté de Communes Sud Luberon pour siéger au sein de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) **Rapporteur : Jean-François LOVISOLO**

M. LE PRESIDENT.- La CDAC est une commission qui se réunit au niveau du Département, elle est consultée systématiquement pour toute opération d'installation de grande surface. A partir d'un certain nombre de mètres carrés, vous êtes consultés, concertés et représentés lorsque cela impacte le territoire limitrophe. Ce sont des réunions souvent longues, mais plutôt intéressantes, et en tout cas importantes si nous voulons essayer de lutter un peu contre le développement des grandes surfaces commerciales.

Je voulais vous proposer la candidature d'Emma LEON, de la Mairie de La Bastidonne, à la CDAC.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire (à l'unanimité, par 31 voix POUR) décide :

- De décider, à l'unanimité des membres présents, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations et de procéder à un vote à main levée, en application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales ;
- De désigner un (1) représentant de la Communauté de Communes Sud Luberon au titre de l'EPCI au sein de la CDAC ;
- De désigner un (1) représentant de la Communauté de Communes Sud Luberon au titre du SCoT au sein de la CDAC ;
- D'autoriser le président, ou son représentant dûment habilité, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

20. Désignation des représentants de la Communauté de Communes Sud Luberon pour siéger au sein des conseils d'administration (CA) des collèges Albert Camus à La Tour-d'Aigues et Le Luberon à Cadenet

Rapporteur : Jean-François LOVISOLO

M. LE PRESIDENT.- Il faut un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein du CA de chaque collège. Pour le collège de La Tour-d'Aigues, je voulais proposer Grigori GERMAIN en tant que délégué titulaire et Hélène PIGASSOU en tant que déléguée suppléante, qui sont des conseillers municipaux et adjoints de la commune de La Tour-d'Aigues. Pour le collège de Cadenet, je propose Martine KOSTRZEWA en tant que déléguée titulaire et Marc JAUBERT en tant que délégué suppléant.

Sur ces désignations, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire (à l'unanimité, par 31 voix POUR) décide :

- De décider, à l'unanimité des membres présents, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations et de procéder à un vote à main levée, en application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales ;
- De désigner un (1) représentant titulaire et un (1) représentant suppléant de la Communauté de Communes Sud Luberon au sein du CA du collège Albert Camus à La Tour d'Aigues ;
- De désigner un (1) représentant titulaire et un (1) représentant suppléant de la Communauté de Communes Sud Luberon au sein du CA du collège Le Luberon à Cadenet ;
- D'autoriser le président, ou son représentant dûment habilité, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

21. Désignation du représentant de la Communauté de Communes Sud Luberon pour siéger au sein du centre national d'action sociale (CNAS)

Rapporteur : Jean-François LOVISOLO

M. LE PRESIDENT.- COTELUB adhère au CNAS, qui permet de faire bénéficier de certains avantages les fonctionnaires de COTELUB. Comme nous adhérons au CNAS, nous devons absolument désigner un représentant en son sein. Bien évidemment, nous proposons la candidature d'Emma LEON, qui a en charge la gestion du personnel.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire (à l'unanimité, par 31 voix POUR) décide :

- De décider, à l'unanimité des membres présents, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations et de procéder à un vote à main levée, en application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales ;
- De désigner un (1) représentant de la Communauté de Communes Sud Luberon au sein du CNAS pour l'ensemble des budgets ;
- D'autoriser le président, ou son représentant dûment habilité, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Comme je finis sur Emma LEON, je lui donne la parole avec grand plaisir pour la 22^e délibération.

Mme LEON.- Merci, Jean-François.

22. Fixation des indemnités de fonction du président et des vice-présidents

Rapporteur : Emma LEON

Mme LEON.- Les indemnités du Président et des vice-présidents doivent être fixées par l'organe délibérant dans les trois mois suivant l'installation du nouveau Conseil. Elles sont calculées sur la base d'un pourcentage pour l'indice brut terminal de la fonction publique.

COTELUB est dans la strate des 20 000 à 49 999 habitants, donc si nous prenons le taux maximum légal, il serait à 67,5 % pour le Président et à 24,73 % pour les vice-présidents, Ce soir, il vous est proposé un taux de 60,75 % pour le Président et de 22,26 % pour les vice-présidents.

Pourquoi avons-nous choisi des taux inférieurs au maximum, à savoir 90 % des taux maximums et non 100 % ? Afin de tenir compte du contexte financier actuel de COTELUB. Nous avons dit que nous ferions faire un audit par la DGFIP, celui-ci est en cours. Il nous a semblé responsable d'envoyer un signal de modération et de maîtriser les dépenses. Cette décision représente un effort significatif, avec une économie annuelle estimée à environ 15 000 euros charges comprises.

Nous vous proposons donc ce soir :

- De fixer l'indemnité du Président à 60,75 % et celles des vice-présidents à 22,26 % ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Avez-vous des questions ?

M. BEDOS.- Quels étaient les taux lors de la précédente mandature ?

Mme LEON.- 100 %.

Nous passons au vote. Qui s'abstient ? Personne. Qui est contre ? Personne. C'est voté à l'unanimité.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire (à l'unanimité, par 31 voix POUR) décide :

- De fixer l'indemnité de fonction du président à 60,75 % de l'indice brut terminal dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ;
- De fixer l'indemnité de fonction des vice-présidents à 22,26 % de l'indice brut terminal dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Communauté de Communes Sud Luberon ;
- D'autoriser le président, ou son représentant dûment habilité, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

23. Mise en œuvre du droit à la formation des élus et fixation des orientations et crédits

Rapporteur : Emma LEON

Mme LEON.- Le Conseil communautaire doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement pour définir les orientations et les crédits alloués à la formation des élus. Une formation doit obligatoirement être proposée au cours de la première année de mandat à tout élu ayant reçu une délégation.

Qu'est-ce que ce droit à la formation des élus ? Tout élu local bénéficie d'un droit individuel à la formation pour exercer son mandat. Ce droit est financé par la Collectivité dans la limite des crédits votés. Les formations doivent être en lien avec l'exercice du mandat, donc il n'est pas possible de financer une formation purement personnelle (couture, permis de conduire...) sauf si c'est en lien direct avec les fonctions de l'élu. Les organismes de formation doivent être agréés par le ministère de l'Intérieur.

Le budget alloué ne peut être inférieur à 2 % du montant de l'enveloppe globale annuelle théorique des indemnités de fonction, soit environ 2 130 euros pour COTELUB, sans excéder 20 % de ce même montant, soit environ 21 300 euros.

Quelle est la différence avec le DIF élus auquel nous avons tous droit ? Le DIF élus est un dispositif complémentaire distinct du droit à la formation, financé par la Collectivité. Chaque élu dispose d'un crédit personnel de 20 heures de formation par année de mandat. Le plafond est cumulable à 120 heures sur le mandat. Ce crédit est abondé sur un compte personnel géré par la Caisse des dépôts et consignations sur le modèle du CPF des salariés.

Le DIF élus est financé par une cotisation obligatoire prélevée sur les indemnités de fonction des élus. Ils peuvent être mobilisés librement par l'élu, y compris pour des formations sans lien direct avec le mandat. Exemples : reconversion personnelle, développement personnel.

En résumé, le droit à la formation voté ce soir est financé par COTELUB et encadré par les orientations définies en délibération. Le DIF élus est quant à lui un droit personnel de l'élu, financé sur ses propres cotisations et mobilisable librement via la CDC.

Notre proposition est de 20 000 euros de crédits ouverts, soit environ 2 800 euros par élu (Président et 7 vice-présidents). Cela représente un coût journalier d'une formation d'environ 700 euros, soit à peu près quatre jours de formation.

Les orientations retenues pour ces formations sont les suivantes :

- Formation généraliste « Prise en main du mandat » ;
- Statut et rôle de l'élu ;
- Déontologie et prévention de la corruption ;
- Risque pénal ;
- Formation généraliste « Finances, fiscalité, budget et comptabilité » ;
- Enfance et jeunesse ;
- Développement économique et attractivité du territoire ;
- Gestion des déchets ;
- Transports et mobilité ;
- Environnement, écologie et agriculture.

Il vous est proposé ce soir :

- De définir les 10 orientations de formation que je vous ai listées ;
- De fixer les crédits à hauteur de 20 000 euros au budget ;
- De préciser que les demandes seront examinées dans la limite des crédits inscrits au budget.

Avez-vous des questions ? *[Pas de question]*

Nous pouvons passer au vote. Qui s'abstient ? Personne. Qui est contre ? Personne. C'est voté à l'unanimité.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire (à l'unanimité, par 31 voix POUR) décide :

- De définir les orientations générales de la formation des élus suivantes :
 - formation généraliste « prise en main du mandat » ;
 - statut et rôle de l'élu ;
 - déontologie et prévention de la corruption ;
 - risque pénal ;
 - formation généraliste « finances, fiscalité, budget et comptabilité » ;
 - enfance et jeunesse ;
 - développement économique et attractivité du territoire ;
 - gestion des déchets ;
 - transports et mobilité ;
 - environnement, écologie et agriculture ;
- De fixer les crédits ouverts à la formation des élus à hauteur de 20 000 € ;
- De préciser que les demandes de formation seront examinées dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- D'autoriser le président, ou son représentant dûment habilité, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

24. Fixation de la composition et désignation des membres du comité social territorial (CST)

Rapporteur : Emma LEON

Mme LEON.- L'arrêté du 2 juillet 2025 fixe la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique au 10 décembre 2026. Lors de ces élections, les représentants du personnel seront renouvelés.

J'ignore si vous savez tous ce qu'est le CST : c'est une instance consultative obligatoire des agents de la Collectivité. Elle examine les questions relatives à l'organisation des services, aux conditions de travail et à la gestion des ressources humaines.

Ce qui est important, c'est que COTELUB compte 82 agents au 1^{er} janvier 2026, soit un effectif inférieur à 200 agents. A ce seuil, la formation spécialisée, en plus du CST, qui concerne la santé, la sécurité et les conditions de travail, n'est pas obligatoirement distincte. C'est donc le CST lui-même qui traite également les questions relevant normalement de la FSSSCT, à savoir les risques professionnels et les conditions de travail.

Cette délibération comporte trois points distincts que vous devez valider.

Sur le premier, nous devons définir le nombre de représentants titulaires du personnel. La détermination du nombre de représentants du personnel est liée à l'effectif de la Collectivité, sachant que l'effectif de COTELUB au 1^{er} janvier 2026 est de 82 agents et que la fourchette réglementaire prévoit qu'entre 50 et 199 agents, nous devons désigner trois à cinq représentants titulaires du personnel et autant de suppléants. La proposition qui vous est faite est donc d'avoir quatre représentants titulaires du personnel et quatre suppléants.

Sur le deuxième point, nous devons définir le nombre de représentants de la Collectivité, c'est le paritarisme numérique. La loi autorise un nombre de représentants de la Collectivité inférieur ou égal à celui des représentants du personnel, mais jamais supérieur. Les membres de l'organe délibérant, élus ou agents de la Collectivité désignés par l'autorité territoriale, peuvent être représentants de la Collectivité.

A COTELUB, de 2022 à 2026, soit ce soir, les représentants titulaires étaient des élus et les suppléants des directeurs de COTELUB. Les suppléants n'ont jamais été convoqués, car les titulaires étaient toujours présents. La proposition qui vous est faite ce soir est de maintenir ce paritarisme entre les deux collègues. Nous vous proposons donc quatre représentants titulaires de la Collectivité et quatre suppléants de la Collectivité. par ailleurs, nous trouvons qu'il était plus judicieux pour les représentants de la Collectivité de faire appel à des suppléants parmi les élus de la Collectivité, que parmi les agents.

Sur le troisième point, il s'agit de définir si nous recueillons l'avis des représentants de la collectivité lors des séances du CST. Le recueil de l'avis des représentants du personnel est obligatoire tandis que le recueil de l'avis des représentants de la Collectivité est facultatif. C'est à l'organe délibérant de le décider. Nous vous proposons donc ce soir d'instaurer le recueil de l'avis des représentants de la Collectivité.

Nous vous demandons ainsi :

- De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel, comme précédemment annoncé, à hauteur de quatre titulaires et quatre suppléants du personnel ;
- De maintenir le paritarisme numérique avec quatre représentants titulaires de la Collectivité et quatre suppléants de la Collectivité ;
- D'instaurer le recueil de l'avis des représentants de la Collectivité lors des séances du CST.

Avez-vous des questions ? *[Pas de question]*

Nous pouvons donc passer au vote. Qui s'abstient ? Personne. Qui est contre ? Personne. C'est voté à l'unanimité.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire (à l'unanimité, par 31 voix POUR) décide :

- De fixer la composition du CST comme suit :
- quatre (4) représentants titulaires ;
- quatre (4) représentants suppléants ;
- De décider, à l'unanimité des membres présents, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations et de procéder à un vote à main levée, en application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales ;
- De désigner les membres du CST conformément à la composition fixée ci-dessus ;
- D'instaurer le recueil par le CST de l'avis des représentants de la collectivité lors de l'expression de l'avis du comité ;
- D'autoriser le président, ou son représentant dûment habilité, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Emma.

25. Adhésion de la Communauté de Communes Sud Luberon à un groupement de commandes relatif aux marchés d'assurances et d'assistance à maîtrise d'ouvrage
Rapporteur : Jean-François LOVISOLO

M. LE PRESIDENT.- L'idée est de passer un appel d'offres sur l'ensemble des communes intéressées de notre Communauté de Communes pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage et les marchés d'assurance. Bien sûr, nous veillerons à ce que les demandes des collectivités soient respectées dans le cahier des charges. Vous aurez simplement à fournir vos besoins, nous passerons nous-mêmes l'appel d'offres et le prendrons à notre charge.

Par cette délibération, vous m'autorisez à lancer la procédure d'appel d'offres permettant de lancer la procédure. Je ne sais pas si vous avez été consultés au départ, mais je pense qu'il y a dû avoir des échanges dans les services. De nombreuses communes sont déjà inscrites, donc vos besoins ont dû être cernés et précisés, permettant de passer l'appel d'offres. Par cette délibération, vous m'autorisez donc à lancer la procédure d'appel d'offres.

Y a-t-il des questions ? *[Pas de question]*

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire (à l'unanimité, par 31 voix POUR) décide :

- D'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes Sud Luberon au groupement de commandes relatif aux marchés d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'assurances ;
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser le président à signer la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération ainsi que tous documents nécessaires à son exécution ;
- De désigner la Communauté de Communes Sud Luberon en qualité de coordonnateur du groupement dans les conditions fixées par la convention ;
- D'autoriser le président, ou son représentant dûment habilité, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

26. Désignation d'un délégué de la Communauté de Communes Sud Luberon au Syndicat Intercommunal pour l'Élimination et la Valorisation des Déchets et le Traitement des Ordures Ménagères (SIECEUTOM)

Rapporteur : Jean-François LOVISOLO

M. LE PRESIDENT.- Le SIECEUTOM concerne l'élimination et la valorisation des déchets, le traitement des ordures ménagères. Un siège de délégué suppléant était vacant au sein du Comité syndical du SIECEUTOM, nous avons déjà fait les désignations, donc nous devons donc modifier la composition qui a été initialement retenue. Nous proposons ainsi la candidature de Karine MOURET de la commune de Peypin-d'Aigues.

Sur la candidature de Karine pour nous représenter au SIECEUTOM, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire (à l'unanimité, par 31 voix POUR) décide :

- De décider, à l'unanimité des membres présents, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations et de procéder à un vote à main levée, en application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales ;
- De désigner un (1) délégué suppléant appelé à siéger au sein du SIECEUTOM ;
- D'autoriser le président, ou son représentant dûment habilité, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses

M. LE PRESIDENT.- Nous avons terminé ce Conseil communautaire passionnant. Notre prochain Conseil communautaire devrait avoir lieu le 25 juin 2026 à 18 heures 30 dans un lieu à déterminer. Je vous remercie pour votre patience.

M. FRANCESCHI.- Merci beaucoup, pour votre présence à Cabrières. Comme je le disais tout à l'heure, nous allons nous retrouver très simplement tous ensemble autour d'un verre et continuer d'échanger si vous le voulez. Merci beaucoup.

(Applaudissements)

M. LE PRESIDENT.- Le Conseil communautaire étant terminé, j'ajoute juste un mot. J'ai envoyé dans les communes une demande de prise de motion, si cela vous intéresse, sur les conditions de médicalisation de l'intervention des sapeurs-pompiers. C'est une motion, ce n'est pas une délibération, parce que ce n'est pas une compétence communale.

Nous nous rendons compte qu'il y a un vrai déficit médical sur le Sud Luberon, et parfois, les sapeurs-pompiers interviennent et n'ont pas de médecins sous la main afin d'administrer à des patients ou à des personnes accidentées des substances leur permettant de moins souffrir. Ils font donc des interventions parfois très compliquées.

J'ai fait un courrier de demande de rendez-vous au Directeur du SDIS pour mettre en place un système avec des infirmiers qui feraient des pochettes de médicaments permettant de pré médicaliser des personnes victimes d'accident, parce que malheureusement, on les laisse souffrir parfois pour rien. C'est un dispositif que nous n'avons pas inventé, il existe dans le 04 et dans le 13, et il est compliqué de le mettre en place dans le Vaucluse.

J'aurai rendez-vous avec le Directeur du SDIS, avec le chef du centre de secours de La Tour-d'Aigues, parce qu'il y a une vraie problématique dans le Sud Luberon. L'idée est d'accompagner cette démarche par une prise de motion des communes. Je pense que c'est bien, et montre que cette problématique est partagée par tout le monde. Nous devons avoir des conseils municipaux pour les élections de représentants au Sénat et la désignation de délégués.

C'est une motion, cela n'a pas de valeur juridique, c'est juste le principe de solidarité. En tout cas, c'est une vraie attente de la part de nos sapeurs-pompiers et des personnes qui, malheureusement, ont besoin de leur intervention sur le territoire. Merci, de ce que vous pourrez faire, et bien évidemment de communiquer les délibérations et les motions. Merci.

La séance est levée à 19 heures 10.

Le présent Procès-Verbal a été arrêté par les membres du Conseil Communautaire lors de la réunion du 25 Juin 2026

Jean-François LOVISOLO

Président

Rémy FRANCESCHI,

Secrétaire de séance